

Quels travaux de restauration du bocage ?

Les travaux sont définis en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles.

Ils concernent les actions suivantes à adapter en fonction des souhaits des propriétaires et du contexte des parcelles et des haies déjà présentes :

- La plantation de haies, majoritairement sur talus
- La création de talus
- La restauration de haies et de talus existants (regarnissage, comblement de brèches)
- L'aménagement et le déplacement d'entrées de champ
- La réalisation de travaux d'hydraulique douce : fossés, chenaux enherbés, mares tampons, bandes boisées...



€

LES TRAVAUX SONT FINANCÉS

À **80%** par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la région Normandie et à **20%** par Saint-Lô Agglo



LES CONSEILS POUR L'ENTRETIEN DES HAIES

- **Entretien à privilégier entre octobre et février.** Éviter la période de nidification des oiseaux. Pour les exploitants agricoles bénéficiant d'aides PAC, toute intervention sur les haies est interdite du 16 mars au 15 août.
- Pour une gestion sur le long terme et pour la régénération de la haie, **utiliser du matériel adapté à la taille des haies, préférer le lamier à l'épareuse pour les ligneux, le lamier à scies au lamier à couteaux pour les branches de gros diamètre (+ de 3 cm) et l'épareuse à rotor pour l'entretien des flancs de talus. Le débroussaillage sur le haut du talus, le désherbage chimique (hormis les débroussaillants) et le brûlis sont déconseillés.**
- **Préférer la taille régulière à la taille « au carré » :** cette dernière est trop intense, elle limite la floraison l'année suivante et ne permet pas d'obtenir une haie pluristratifiée bénéfique à la biodiversité.
- **Veiller à éviter la taille de la haie sur le dessus ;** La taille sommitale affaiblit progressivement la haie et

favorise le maintien des espèces les plus vigoureuses et la disparition des espèces les plus fragiles.

- **Tailler de la même façon les deux côtés de la haie** afin de conserver son équilibre.
- **Conserver les arbres morts et creux qui constituent des habitats pour la faune,** sauf s'ils présentent une atteinte à la sécurité des biens et des personnes.
- **Éviter d'appuyer l'outil sur la haie, de faire des « vagues » et de tailler en biais le haut des haies.**

L'ENTRETIEN D'UNE HAIE DOIT ÉGALEMENT ÊTRE ADAPTÉ EN FONCTION DES ESSENCES PRÉSENTES, DE SON ÂGE ET DE SA VOCATION :

- **Les arbres et arbustes en cépée doivent être recepés tous les 10 à 15 ans** par une coupe de tous les rejets au plus près de la souche.
- **Les arbres dits de haut-jet doivent être entretenus tous les 10 à 15 ans.**
- **Préserver les arbres « d'avenir »** lors de l'entretien d'une haie.
- **Éviter les coupes à blanc sur des linéaires trop importants.**

CONTACT

Si vous avez des questions et/ou si vous êtes propriétaire d'une haie, n'hésitez pas à contacter **les techniciens bocage de Saint-Lô Agglo :**

Gabriel MINGOT
06 64 16 97 52
gabriel.mingot@saint-lo-agglo.fr

Lili ROBERT
02 14 16 01 02 ou 07 61 27 49 46
lili.robert@saint-lo-agglo.fr

Ce programme est lié à celui des mares et à celui des cours d'eau, portés par Saint-Lô Agglo. Les dépliants de ces différents programmes de restauration sont disponibles sur

saint-lo-agglo.fr



Création : L'empreinte créée by HandPrint - © Shutterstock, photos © L.Robert, Jimmy Perrote, K.Tantet. Ne pas jeter sur la voie publique. Sept 2023

PROGRAMME DE RESTAURATION DU BOCAGE DE SAINT-LÔ AGGLO

2021-2024



Cofinancé par l'Union européenne



RÉGION NORMANDIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AGENCE eau SEINE-NORMANDIE



Saint-Lô AGGLO

Qu'est-ce que le bocage ?

Le bocage est un **paysage rural façonné par l'Homme** qui a constamment évolué au gré de ses besoins. Il représente sur le territoire de Saint-Lô Agglo un linéaire de haies de **+ de 8 000 km** de forme et de composition variées. La haie est une **structure linéaire continue ou discontinue** d'une largeur inférieure à 10 mètres. Implantée **sur talus ou à plat**, elle est composée d'**arbres, d'arbustes, de buissons** en proportion variable et d'une strate herbacée.

À SAVOIR:

Diverses **réglementations régissent les opérations de destruction de haies** (arasement avec arrachage de souches) en fonction de la situation géographique de la haie : présence au sein d'une parcelle agricole soumise à la politique agricole commune, proximité d'un monument historique, abord de cours d'eau, document d'urbanisme, etc.

Pour savoir si votre haie est soumise à l'une de ces réglementations, vous pouvez **contacter votre mairie ou la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**.

LES NOMBREUX INTÉRÊTS DU BOCAGE ET DE LA HAIE



Lutte contre l'érosion le ruissellement et les inondations



Éléments incontournables du paysage normand



Épuration et préservation de la ressource en eau



Réservoir de biodiversité



Protection du bétail (ombrage, brise-vent)



Utilisation comme bois de chauffage, bois d'œuvre, litière pour le bétail



Amélioration de la qualité des sols



Stockage de carbone



Protection des bâtiments contre les intempéries



Production de fruits

+ DE 8 000 KM DE HAIES sur le territoire

56 160 ARBUSTES PLANTÉS depuis 2015 dans le cadre de l'opération « 10 000 arbres »

20,4 KM DE HAIES PLANTÉS dans le cadre du Plan bocage 2019-2022 de Saint-Lô Agglo.

LE PROGRAMME DE RESTAURATION DU BOCAGE ANTIÉROSIF DE SAINT-LÔ AGGLO

Dans le cadre du contrat de territoire eau et climat (2021-2024) avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Saint-Lô Agglo mène un programme de restauration du bocage antiérosif sur **les bassins versants de l'Hain, de la Jacre, du Précorbin, de l'Elle amont et du Semilly** afin de répondre aux enjeux d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de sécurisation de la ressource en eau.

DES TECHNICIENS BOCAGE

Les techniciens sont des agents de Saint-Lô Agglo en charge d'**animer le programme de restauration du bocage**.

Ils sont **à la disposition des élus, des exploitants agricoles et des propriétaires pour toutes questions relatives au bocage**.

Ils réalisent les diagnostics préalables, définissent le programme de restauration en concertation avec les propriétaires et les exploitants et assurent le suivi des travaux.

Les travaux sont réalisés par des entreprises spécialisées. La partie administrative est prise en charge par Saint-Lô Agglo.

LE SAVIEZ-VOUS?

Pour renforcer le bocage sur l'ensemble de son territoire, Saint-Lô Agglo propose une commande groupée de plants en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Normandie, le CAUE de la Manche, la Fédération des associations de boisement de la Manche et l'association La Fête du bois. Elle a lieu chaque année depuis 2015. N'hésitez pas à vous renseigner sur cette « **opération 10 000 arbres** »!



LE BOCAGE DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Après approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, des dispositions spécifiques s'appliqueront sur les haies pour préserver les fonctionnalités du bocage tout en permettant son évolution. Avant tout projet de suppression ou de modification d'un linéaire de haies, renseignez-vous auprès des techniciens bocage de Saint-Lô Agglo.